



MINISTÈRE DES MINES

La Ministre

ARRETE MINISTERIEL N°...../CAB.MIN/MINES/01/2021 DU.....
PORTANT AGREMENT AU TITRE DE COMPTOIR D'ACHAT ET DE VENTE D'OR DE
PRODUCTION ARTISANALE AU PROFIT DE LA SOCIETE CONGO MIN SARL

003 178

02 JUL 2021

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 11 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement ses articles 93 et 202 point 36 litera f ;

Vu la Loi n° 007/ 2002 du 11 Juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 9 mars 2018, spécialement son article 10 ;

Vu l'Ordonnance n° 21/006 du 14 février 2021 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n°21/012 du 12 avril 2021 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 Mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 20/017 du 27 Mars 2020 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1^{er} ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 Mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 Juin 2018 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 Mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 Juin 2018 ;



Vu l'Arrêté Interministériel n°0149/CAB.MIN/MINES/01/2014 et n°116/CAB/MIN/FINANCES/2014 du 05 juillet 2014 portant Manuel des procédures de traçabilité des produits miniers de l'extraction à l'exportation ;

Vu l'Arrêté Interministériel n°0459/CAB.MIN/MINES/01/2014 et n°295/CAB.MIN/FINANCES/2014 du 14 novembre 2011 fixant les taux, l'assiette et les modalités de perception des droits, taxes et redevances relevant du régime douanier, fiscal et parafiscal applicable à l'exploitation artisanale des substances minérales ainsi que les performances minimales des comptoirs agréés, tel que modifié et complété à ce jour ;

Vu l'Arrêté Ministériel n°214/CAB.MIN-HYDRO/2003 du 03 juin 2003 portant réglementation de l'exploitation et de commercialisation d'or de production artisanale ;

Vu l'Arrêté Ministériel n°0274/CAB.MIN/MINES/01/2011 du 03 juin 2011 portant Manuel de certification des minerais de la filière aurifère ;

Considérant la demande d'agrément au titre de comptoir d'achat et de vente d'or de production artisanale introduite en date du 27 avril 2021 par la société CONGO MIN SARL, et les pièces requises y jointes ;

Sur avis favorable de la Direction des Mines ;

A R R E T E :

Article 1^{er}

L'agrément au titre de comptoir d'achat et de vente d'or de production artisanale est accordé, **pour l'exercice fiscal 2021**, à la société **CONGO MIN SARL** dont les références ci-après :

- Adresse : 29, Avenue Basoko, Commune de la Gombe
- N° RCCM : CD/KNG/RCCM/21-B-00508
- N° Identification Nationale : 01-F4300-N75309X
- N° Import-Export : 0001/CAX-21/IO13909 K/Z
- N° Impôt : A 2156501N
- N° Compte bancaire (Ecobank) : 00026000013508005963694 USD



Article 2 :

La société CONGO MIN SARL est tenue, à l'intérieur de l'ensemble du territoire national, mais en dehors des périmètres couverts par les titres miniers exclusifs délivrés aux tiers, de se conformer à la réglementation minière en vigueur, notamment aux dispositions des articles 126 et 216 du Code Minier ainsi qu'à celles des articles 25 quater, 536 bis, 537 et 538 du Règlement Minier.

Article 3 :

Sans préjudice des poursuites judiciaires et d'autres sanctions prévues par les Code et Règlement Miniers, tout manquement aux obligations reprises à l'article 2 ci-dessus entraîne, conformément à l'article 127 du Code Minier, le retrait du présent agrément.

Article 4 :

Le Secrétaire Général aux Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 02 JUIL 2021

Antoinette N'SAMBA KALAMBAYI

Ampliations :

- Cabinet du Président de la République :1
- Cabinet du Premier Ministre :1
- Cabinet du Ministre des Mines :2
- Secrétaire Général aux Mines :1
- Direction des Mines :1
- Direction Générale du CEEC :1
- Commission de Certification :1
- CTCM :1
- Div/Prov des Mines & Géologie du ressort :1
- CONGO MIN SARL :1